

## **Communiqué de presse**

**Dossiers n° 1300183-1301521**

**Par un jugement du 17 février 2015, le tribunal administratif de Besançon prononce l'annulation des arrêtés du préfet du Doubs par lesquels M. R. avait été autorisé à exploiter un élevage déclaré de 5 000 visons sur le territoire de la commune d'Emagny.**

Le tribunal administratif a retenu l'absence d'information du public lors de l'enquête publique préalable à ces arrêtés, en ce qui concerne les modalités d'épandage des lisiers des animaux prévues par le projet.

L'annulation de ces arrêtés implique nécessairement qu'une nouvelle procédure d'autorisation soit engagée, afin de régulariser l'installation. A cette fin, le tribunal administratif prescrit l'organisation d'une nouvelle enquête publique, comprenant les éléments nécessaires à l'information du public, et notamment ceux relatifs à l'épandage.

M. R. dispose d'un délai de six mois pour fournir ces informations aux services de la préfecture, lesquels devront ensuite organiser cette nouvelle enquête publique. Le tribunal administratif précise que si M. R. ne fournit pas ces informations dans le délai prescrit, son activité d'élevage sera suspendue, le temps qu'il se conforme à cette injonction.

**Contact presse : Leïla Azizi  
03-81-82-60-02/ leila.azizi@juradm.fr**